

Nombre de Conseillers
élus : 15

Séance du MARDI 07 DECEMBRE 2021 à 19 heures 30
Convocation du 02 décembre 2021, affichée en Mairie le 02 décembre 2021.

Conseillers en fonction :
14

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :
12

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, WIOLAND Emilie,
MM. DIETZ Thierry (*arrivé au point n°3 – procuration à M. Richard
KOENIG jusqu'au point n°2*), KOENIG Richard, BURRUS Mathieu,
MARCOT Yves, MASSON Marc, MATHIEU Jérôme, RIOU Lionel,
SCHILLINGER André.

Membres absents : Mme VILLAUMÉ Anne donne procuration à M. Alexandre KRAUTH
M. STRENG Pierre, absent excusé

Personne invitée : M. Christophe GANDER, technicien ONF.

La réunion du Conseil Municipal débute à 19h45 car cette dernière a été précédée d'une présentation des services de la Brigade Verte à 18h30 dans cette même salle.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Emilie WIOLAND, secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Communications du Maire

Arrivée de M. Thierry DIETZ.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour un terrain situé section 7 parcelle 98 (Hirtzelbach).

4. ONF : prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2022

M. Christophe GANDER, technicien ONF, en charge de la forêt communale, présente la prévision des coupes, le programme des travaux d'exploitation et les travaux patrimoniaux 2022.

4.1 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après délibération, à l'unanimité :

- décide de ne pas effectuer les coupes et les travaux dans la parcelle 5 en 2022,
- approuve le programme des travaux et des coupes pour les parcelles 6i et 7i (validation sous réserve d'une conjoncture économique favorable pour l'achat du bois) :

le programme des travaux

- travaux d'exploitation pour un montant de 12 403.00 € H.T.
(abattage, façonnage, débardage et maîtrise d'œuvre)

le programme des coupes

- à façonner (recette brute) pour un montant de 22 890.00 € H.T.

- autorise M. le Maire à signer les conventions et les devis y afférents,
- décide de faire réaliser les coupes ponctuellement selon les offres de prix de vente et avec garanties de paiement,
- décide d'inscrire ces montants au Budget Primitif 2022.

4.2 Travaux patrimoniaux 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- modifie le programme des travaux patrimoniaux pour 2022 tel qu'il est présenté par l'ONF,
- décide de retenir pour les travaux de plantation/régénération uniquement la fourniture de 25 plants de chêne sessile avec la mise en place des plants en regarnis ou complément de régénération existante ainsi que la fourniture et la pose des protections individuelles pour un montant de 635 € HT.

Les travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau sur les chemins de la forêt communale) seront effectués par les services techniques de la Mairie.

- autorise M. le Maire à signer le document modifié ainsi que toute autre pièce relative,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2022.

4.3 Procès-Verbal de bornage de la forêt communale

M. Christophe Gander présente aux conseillers municipaux présents l'état du bornage en forêt communale. Le Conseil Municipal en prend acte.

M. le Maire le remercie pour toutes ses explications et ce dernier quitte le Conseil Municipal.

5. Travaux d'extension et de restructuration de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : lot n°1

Le démarrage des travaux d'extension et de restructuration de la salle des fêtes nécessite l'attribution du lot 1 – démolition, désamiantage et terrassement pour la bonne coordination des interventions à suivre.

Dans le cadre de la procédure adaptée engagée le 08 novembre 2021 avec la parution d'une annonce sur la plateforme alsace marchés publics, trois offres ont été réceptionnées en mairie avant le 26 novembre 2021 midi. Deux entreprises ont effectué la visite sur site le mardi 16 novembre 2021 à 14h.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique pour 30 %,
- prix pour 70 %.

Au terme de l'analyse des offres par le bureau d'études, il est proposé de retenir l'entreprise classée en première position, à savoir l'entreprise VA-BTP de Ste Marie aux Mines pour un montant de 37 001.78 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux du lot 1 – démolition, désamiantage et terrassement passé en procédure adaptée à l'entreprise classée première soit l'entreprise VA-BTP de Ste Croix aux Mines pour un montant HT de 37 001.78 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot 1 avec l'entreprise attributaire et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

6. Brigade verte

Par délibération du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Après avoir entendu la présentation des services de la Brigade Verte ce même jour à 18h30, un débat avec des échanges contradictoires et argumentés s'en sont suivis.

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (7 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions) :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
7. Le Conseil Municipal désigne M. Alexandre KRAUTH comme représentant titulaire et Monsieur Yves MARCOT comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.
8. La commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach souhaite s'engager sur une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

7. Contrat d'entretien des espaces verts

M. le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2021 par l'entreprise PAYSAGES CHAVANT.

Il propose de rajouter au contrat annuel la taille des prunus au jardin curial.

Il donne lecture du nouveau contrat proposé pour 2022 par l'entreprise PAYSAGES CHAVANT Alexis de Fouchy pour un montant de 8 912.96 € TTC.

La taille sanitaire du chêne au jardin curial fera l'objet d'une demande de devis auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- décide de ne pas effectuer la taille de la haie de douglas à la Salle des Fêtes en 2022,
- autorise M. le Maire à signer le devis et le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise nommée ci-dessus, sous réserve de la prise en compte de la modification à la Salle des Fêtes.

8. Personnel : forfait mobilités durables

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L.136-1-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le « forfait mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2020 (pour information, le décret pour les fonctionnaires de l'Etat est paru au JO le 10 mai pour une entrée en vigueur le 11 mai 2020).

Objet du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » a pour objet de prendre en charge les trajets entre le domicile et le lieu de travail de l'agent lorsqu'ils sont effectués à l'aide d'un vélo personnel (et non pas d'un vélo loué à une société de location), avec ou sans assistance électrique, ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Cette prise en charge s'effectue par le versement par l'employeur d'un forfait fixé par arrêté ministériel du 9 mai 2020 à 200 euros par an.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Principe de non-cumul :

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 201 instituant une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Bénéficiaires du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » s'applique aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents de droit privé peuvent également en bénéficier sur le fondement des dispositions du code du travail (voir article L3261-1 et suivants du code du travail).

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;

- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conditions d'octroi du « forfait mobilités durables » :

- Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser le vélo ou le covoiturage au moins 100 jours dans l'année civile pour effectuer les trajets domicile-travail. L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre ce nombre minimal de jours.

Ce seuil des 100 jours dans l'année civile est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Ainsi, par exemple, un agent qui travaille à hauteur de 80 % peut bénéficier du montant des 200 euros du forfait s'il utilise un vélo au moins pour 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Pour l'agent, employé auprès de plusieurs collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, il convient de prendre en compte le total cumulé des heures travaillées pour connaître le nombre minimal de jours d'utilisation requis (le montant du forfait étant ensuite versé par chaque employeur au prorata du temps de travail effectué auprès de chacun d'eux).

- Modulation du nombre minimal de jours ET du montant du forfait

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année ;
- Radiation des cadres au cours de l'année ;
- Placement dans une position autre que celle de l'activité pendant une partie de l'année.

Ainsi, par exemple, un agent recruté à temps plein à compter du 1er juillet pourra bénéficier de 100 euros de forfait s'il effectue au moins 50 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Procédure à respecter pour le versement du « forfait mobilités durables »

- La demande de l'agent

L'agent devra établir une **déclaration sur l'honneur** certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Le dépôt de cette déclaration doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année au titre de laquelle ce forfait est sollicité.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la même déclaration devra être déposée auprès de chacun d'entre eux dans le même délai.

- Le contrôle de l'employeur

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Ce contrôle est facultatif s'agissant de l'utilisation du vélo. En revanche, il est obligatoire s'agissant de l'utilisation effective du covoiturage.

Modalités du versement du « forfait mobilités durables »

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur (soit N+1). Il est versé en une seule fois.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Considérant l'objectif de ce décret qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le «forfait mobilités durables» dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de ce jour ;
- de contrôler, outre l'utilisation effective du covoiturage qui est une obligation réglementaire, l'utilisation effective du vélo par l'agent, en exigeant de l'intéressé tout document justificatif en sus de l'attestation sur l'honneur (factures d'achat, attestation d'assurance ou encore factures d'entretien du vélo...). En cas de doute et en l'absence de justificatifs par l'agent, la collectivité peut se réserver le droit de ne pas verser de forfait ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

9. Divers

- Fête de Noël des Aînés

En raison de la situation sanitaire actuelle, M. le Maire propose d'annuler la Fête de Noël des Aînés prévue sur deux jours (18 et 19 décembre 2021) au restaurant le Schnackawert. Il souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal. Après discussion et en lieu et place de la proposition initiale, un bon nominatif de 20 € sera remis aux personnes âgées de plus de 65 ans inscrites en mairie. Les bons seront mis sous pli par les membres volontaires de l'assemblée le vendredi 10 décembre dans l'après-midi. Ils seront ensuite distribués par les conseillers municipaux et seront valables au restaurant le Schnackawert jusqu'au 28 février 2022.

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont proposées en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. C'est le principe de Saisine par Voie Electronique (SVE).

Au 1^{er} janvier 2022, la SVE s'appliquera aux demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) avec la capacité pour toutes les communes de recevoir les demandes sous forme dématérialisée.

Dans le Bas-Rhin, ce sont 462 communes, dont Neuve-Eglise/Hirtzelbach, qui sont accompagnées par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique pour mettre en place la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme et proposer un téléservice performant au profit des particuliers comme des professionnels.

Grâce à la dématérialisation, les personnes pourront saisir et déposer toutes les pièces d'un

dossier directement en ligne, à tout moment, dans le cadre d'une démarche simplifiée.
Il sera toujours possible de déposer les dossiers sous format papier en mairie.

- Distinction Commune Nature

M. le Maire informe que la commune de Neuve-Eglise a obtenu la distinction «1 libellule» dans le cadre de l'opération COMMUNE NATURE. Le kit de communication ainsi que les panneaux seront prochainement déposés en mairie.

- Espace Ados

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Espace Ados concernant l'aménagement intérieur du Petit Prince. L'animateur sera sollicité pour un complément d'informations.

- Circulation chemin de la Chapelle/Chemin de Breitenau

Il est soulevé le problème de la circulation dangereuse sur les chemins de la Chapelle et de Breitenau.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22h20.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 14 décembre 2021
Le Maire, Alexandre KRAUTH

